

NOMENCLATURE : 08.09

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221214-DLB14\_14122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

-----  
POLARLENS – EDITION 2023 DU SALON DU LIVRE POLICIER -  
PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION  
-----

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

La Ville de LENS organisera la 25<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre Policier dit « POLARLENS », en 2023.

Dans la continuité des éditions précédentes, Polarlens se caractérisera par la mise en place d'animations en amont du salon et un temps fort d'accueil des auteurs et des publics qui se tiendra les 25 et 26 mars 2023, Halle Bertinchamps.

La thématique pour cette édition anniversaire étant l'adaptation de romans policiers en films ou séries, le titre retenu est « POLARLENS SOUS LES PROJECTEURS ».

Le parrain de cette édition anniversaire est Franck THILLIEZ, auteur de romans policiers à la renommée internationale.

Cette manifestation s'appuie sur une collaboration étroite entre la Municipalité et de nombreux partenaires dont le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération LENS-LIEVIN, le Musée du LOUVRE-LENS, le Furet du Nord, l'Institut Universitaire de Technologie de LENS, la société TADAO, l'Office de Tourisme et du Patrimoine de LENS-LIEVIN, le festival « Séries Mania », la société EFFIA...

#### 1- Concernant la programmation

Le salon accueillera entre 60 et 70 auteurs de renommées nationale et internationale ainsi que des auteurs régionaux ou émergents. Une attention particulière est apportée à l'invitation des auteurs dont les ouvrages ont été adaptés sous la forme de créations audio-visuelles. Des auteurs jeunesse et de bandes dessinées sont également conviés. Des tables rondes, animations ponctueront le week-end. Un espace de restauration grand public, sera créé. Une programmation parallèle permettra également de faire vivre « POLARLENS » en centre-ville.

**2- Concernant les actions de médiation et la programmation en amont de l'événement :**

- ⇒ **Pour les élèves des classes de CM2 et 6<sup>e</sup> :** par la médiathèque Robert COUSIN, mise en place d'un parcours autour de la création audiovisuelle et de la littérature jeunesse.
- ⇒ **Pour les publics des centres socio-culturels :** en partenariat avec le festival « Séries Mania », mise en place d'une chorale « Chansons en série » dont le programme comprendra des pièces musicales extraites des séries policières.
- ⇒ **Programmation de la pièce « La chienne des Baskerville »,** mercredi 22 mars, au Théâtre Le Colisée.
- ⇒ D'autres partenariats sont en cours de réflexion et notamment avec les établissements scolaires.

**3- Concernant la prise en charge des frais de déplacement des auteurs et des intervenants (du domicile jusqu'au lieu du salon et retour), celle-ci se fera selon les modalités suivantes :**

- ⇒ **Pour les auteurs se déplaçant en train :** achat par la collectivité ou remboursement d'un titre de transport SNCF de 2<sup>nd</sup>e classe.
- ⇒ **Pour les auteurs se déplaçant en voiture :** remboursement sur le prix de base général du transport public de voyageurs seconde classe SNCF en vigueur, en fonction du nombre de kilomètres parcourus (tableau de référence - base SNCF des derniers tarifs en vigueur - donnant la règle de calcul du prix de base général appliqué pour des voyages en train en seconde classe en fonction du kilométrage parcouru présenté en annexe), sur présentation de la photocopie de la carte grise et remboursement des frais de péage sur présentation d'un ticket de péage d'autoroute si celle-ci a été utilisée.
- ⇒ La renommée du salon peut permettre la présence de signatures internationales de la littérature sur le genre policier et d'auteurs français à la notoriété affirmée, dont l'origine géographique peut occasionner un acheminement par avion. L'achat de titres de transport aérien ou le remboursement s'effectuera au regard des disponibilités budgétaires, après échanges préalables entre la collectivité et l'auteur concerné, et sur la base de la formule la plus pertinente économiquement.

**4- Concernant la prise en charge des frais d'hébergement des auteurs et intervenants, celle-ci se fera selon les modalités suivantes :**

- ⇒ L'hébergement pour les nuits du mercredi 22 mars, jeudi 23 mars, vendredi 24 mars, samedi 25 mars et dimanche 26 mars 2023 se situera à Lens ou à proximité immédiate (pour des raisons d'acheminement des auteurs depuis leur lieu d'hébergement jusqu'au site du salon PolarLens et retour).
- ⇒ Les frais d'hébergement seront soit remboursés, soit pris en charge directement par la collectivité à hauteur de 120 € maximum par nuitée pour une chambre avec petit déjeuner.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectuera par mandat administratif sur présentation des pièces justificatives. La liste nominative des bénéficiaires de ce dispositif sera arrêtée par décision et transmise au service de gestion comptable en appui de la présente délibération.

Pour information, la restauration des auteurs et intervenants est prise en charge directement par la Ville de Lens :

- Mercredi 22 mars 2023 / repas du soir (pour les auteurs jeunesse participant aux actions de médiation et arrivant la veille)
- Jeudi 23 mars 2023 / repas du midi (pour les auteurs jeunesse participant aux actions de médiation)
- Jeudi 23 mars 2023 / repas du soir (pour les auteurs jeunesse, participant aux actions de médiation et hébergés à Lens)
- Vendredi 24 mars 2023 / repas du midi (pour les auteurs jeunesse participant aux actions de médiation)
- Vendredi 24 mars 2023 / repas du soir (pour les auteurs arrivant la veille)
- Samedi 25 mars 2023 / repas du midi
- Samedi 25 mars 2023 / repas du soir (pour les auteurs hébergés à Lens)
- Dimanche 26 mars 2023 / repas du midi
- Dimanche 26 mars 2023 / repas du soir (pour les auteurs hébergés à Lens)

Il vous est par conséquent proposé :

- D'autoriser la mise en place de la 25<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre Policier selon les modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et contrats nécessaires à la bonne tenue de cette manifestation,
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la ville de Lens.

Les commissions Finances et Services à la population ont émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

  
Jordan LOURDEL

**ANNEXE**

**REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT  
AUTEURS SE DEPLACANT EN VOITURE  
SUR LA BASE D'UN REMBOURSEMENT FORFAITAIRE  
SNCF SELON LES TARIFS EN VIGUEUR**

**I. Tableau SNCF tarifs en vigueur** (Source : Tarifs voyageurs – Conditions générales de vente SNCF Voyageurs – Septembre 2022)

Distance tarifaire (d)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
1 à 16 km	0,7781	0,1944
17 à 32 km	0,2503	0,2165
33 à 64 km	2,0706	0,1597
65 à 109 km	2,8891	0,1489
110 à 149 km	4,0864	0,1425
150 à 199 km	8,0871	0,1193
200 à 300 km	7,7577	0,1209
301 à 499 km	13,6514	0,1030
500 à 799 km	18,4449	0,0921
800 à 9 999 km	32,2041	0,0755

**II. Calcul**

Le prix de base seconde classe est calculé selon la formule :  $p = a + b \cdot d$

**p** étant le prix

**a** la constante

**b** le prix kilométrique

**d** la distance tarifaire

**Exemple de calcul :**

600 km en 2nde classe :  $18,4449 + (0,0921 \cdot 600) = 73,70$  euros

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 15 DECEMBRE 2022**

=====

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 – 18H00**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 7 décembre 2022.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

**Etai<sup>ent</sup> excusés** : M. HANON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. NYCZ, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, MM. DUCASTEL et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etai<sup>t</sup> absent** : M. DESMARETZ n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LOURDEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.